INONDATIONS et COULEES DE BOUE

suite à orage du 12 septembre 2000

COMMUNE DE SANTENAY





ANNEXE Nº I

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLES

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée

Commune de : Danterray
Département de : este D'or
Arrondissement de : Bearne
Canton de : Nolay.

SOUS-PREFECTURE DE BEAUNE		
2 0. SEP. 2000		
COURRIER ARRIVÉE		

1. Date et heure

de début du phénomène : 21 H 30

de fin du phénomène : 311 -

2. Identification du phénomène

- inondation de plaine (débordement direct d'un cours d'eau) préciser le ou les cours d'eau concernés	0
- inondation par crue torrentielle	
- inondation par ruissellement en secteur urbain	0
- inondation par remontée de nappe phréatique	0
X	
actions de la mer	
- submersion marine	
- recul du trait de côte	
main	
- affaissement de torrain	
- effondrement de terrain	
- éboulement et chute de blocs et/ou de pierres	
glissement et coulée boucuse associés	
érosion de berges	
- laves torrentielles	
- sécheresse ou sécheresse/réhydratation des sols	
	inondation par crue torrentielle

CALIC	DDEE	DE	DEAL	
			1111111111	

E. Avalanches
F. Séismes
G. Autres phénomènes (en préciser la nature)
3. Dommages
■ biens privés (constructions)
- détruits à 100 %
- endommages oui/non
nombre de constructions affectées = 45 (tous tol, laves, habitations, garages
pertes d'exploitation
- agricoles
- commerciales
■ biens publics
- infrastructures de transport
- hâtiments publics
terrains emportés
- par la crue
- par la mer
- par le mouvement de terrain out/non
autres dommages (corporels par exemple). Neaut
4. Précédentes reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle: (préciser la date de ou des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle).
5. Mesures de prévention existantes et envisagées : (étude ou travaux, prise en compte dans le P.O.S., P.P.R., arrêté de mise en péril)
Dossier communal sur les risques majours établi carjointement
Dossier communal sur les nisques majours établi canjointement par la prifecture et la maisse pour la commune de santenay Fair à Janvenay le 18/09/00
DE SAM
LE MAIRE
Cote d'on



Santenay le 18 septembre 2000.

ORAGE DU 12/09/00

DEGATS SUBIS PAR LA VOIRIE COMMUNALE:

Plusieurs rues endommagées par les coulées de boues.

Revêtement arraché, trottoirs et chaussée défoncés:

- Rue du Rognier.
- Avenue des Sources.
- Rue de la Chapelle.
- Rue des grands murs.
- Rue de Narosse.

Interventions des entreprises suivantes à la date du 18/9/00:

- Travaux publics Jordéry, pour le dégagement de la terre sur la chaussée: 3 journées.
- Carrières Robert: location d'un camion: 2 journées 1/2.
- Brochot pour le nettoyage des canalisations : environ 4 journées.
- Nettoyage des lieux publics par le personnel communal.

Reste encore quelques interventions, notamment le ramassage de la boue évacuée par les particuliers, et le balayage des routes.

Le Maire.

D DUBROMEL.

INONDATIONS et COULEES DE BOUE

suite à orage du 12 septembre 2000

COMMUNE DE POMMARD

ANNEXE N° I

18. SEP. 2000

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ETATRIFIE ARRIVÉE

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée DEPARTEMENT DE LA COTE-D'O Arrondissement de Beaume Commune de : COMMUNE DE POMMARD Département de : Nuit du 12.9,00 Arrondissement de : Canton de : Beaune Pord. 1. Date et heure au 13, 9,00 de début du phénomène : 21# 90 mm de fin du phénomène : 22 heures 2. Identification du phénomène A. Inondations AI - inondation de plaine (débordement direct d'un cours d'eau) préciser le ou les cours d'eau concernés...... A2 - inondation par crue torrentielle..... A3 - inondation par ruissellement en secteur urbain 0 - inondation par remontée de nappe phréatique A4 0 B. Coulées de boue..... C. Phénomène lié aux actions de la mer CI - submersion marine..... C2 - recul du trait de côte..... D. Mouvements de terrain DI - affaissement de terrain..... D2 - effondrement de terrain..... D3 eboulement et chute de blocs et/ou de pierres..... D4 glissement et coulée boueuse associés...... D5 - érosion de berges...... D₆ - laves torrentielles......

- sécheresse ou sécheresse/réhydratation des sols......

D7

E.	A valanches
F.	Séismes
G.	Autres phénomènes (en préciser la nature)
3. Dommages	
	biens privés (constructions)
	- détruits à 100 %/non
	- endommagés oui/
	- nombre de constructions affectées: since bonne dizouine . (knowwep v'beet
	pertes d'exploitation - nombre de constructions affectées:
	- agricoles/non
	- commerciales/non
	biens publics
	- infrastructures de transport
	- bâtiments publics
	terrains emportés
1,	- par la crue oui/ Verre de coken (vignes / murs arrachés -
	- par la mer oui/non
	- par le mouvement de terrain oui/non
	autres dommages (corporels par exemple)
	pas de déclausch'one a celle est reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle: (préciser la date de ou des arrêtés els portant constatation de l'état de catastrophe naturelle).
4. Précédente interministérie	els portant constatation de l'état de catastrophe naturelle). Sernier orage devastateur.
	7 Aviet 1975
5. Mesures de arrête de mise	en paris 1
	grosses realisations faites par les différentes municipalités.
1/ Bassins	DANAMARD . 15 April 8
/ @ .M	a reference 1.3
() julles	avaloris dous le village (Im 2 chacune.)
Ces ouvia	ges sout chaque année 6 vidés ou ne toyés, mais s'avereur la plupart du temps intufféaux supleur des volume d'eau estimé, soit jour cette muit du lept. 00 : 50 l/m².
experience et	vides ou netoyes, mais s'accèrect la plusont de seces ist. M.
our 19	implem des volume d'eau estime, soit jour cette muit de
13 4	gr. 00 = 30 c/m2-

Sinistre inondations du Charmillot 12/09/2000



INONDATIONS et COULEES DE BOUE

suite à orage du 12 septembre 2000

COMMUNE DE VOLNAY

CATASTROPHES NATURELLES

FICHE DE SYNTHESE

Loi nº82-600 du 13 juillet 1982 modifiée

MAIRIE de: VOLMAY

Arrondissement de BEAUNE

Canton de: BEAUNE - NORD

1	Date et heure :	
	- de début de l'événement :	
	- de début de l'événement : 12/09/2000 & 21/30 - de fin de l'événement : 12/09/2000 & 23/20	
2	Classification de l'événement :	
	- inondation par crue de rivière (préciser cours d'eau concerné)	0
	- eaux de ruisselement	×
	- coulée de boue	0
	- éboulement, glissement ou affaissement de terrain	0
	- susbidence (effondrement de terrain suite baisse nappe phréatique)	0
	- avalanche	_
	- secousses telluriques, séisme	_
	- raz de marée	0
	- autres événements (en préciser la nature)	0
3	Principaux dommages constatés :	
	- inondations de caves ou d'habitation ou de locaux professionnels	A
	- toitures arrachées ou endommagées	0
	- chutes d'arbres sur constructions ou véhicules	0
	- habitations détruites ou endommagées	Ø
	- terrains emportés	0
	- autres dommages (en préciser la nature)	-

4 Inondations et coulées de boue

Catégories de sinistres ou biens endommagés	Indicateurs physiques	Estimations financières
 particuliers artisans, commerçants ou industriels bâtiments publics bâtiments agricoles et cheptel 		2000 of (1 partialus) 20 å 36 hole travaise de diblaiement

5 Sinistres survenus sur le territoire de la commune durant les trois années précédant le sinistre : (en précisant la nature et les dates).

Tempete de licembre 1999.

Fait à, VOLNAY le 26 Odobre 2000

LE MAIRE,



ARRONDISSEMENT DE

BEAUNE

MAIRIE DE VOLNAY

21190 VOLNAY

Monsieur le Maire de Volnay à Conseil Général de Côte d'Or

Volnay, le 14 septembre 2000

Objet: Orage du 12 septembre 2000.

Monsieur le Président,

Je viens par la présente vous signaler que l'orage du 12 septembre dernier, très violent, a causé des dommages importants dans certaines rues du village.

Le revêtement a été soulevé, des aqueducs se sont effondrés, de la terre et des cailloux ont obstrué les grilles d'évacuation et des plaques ont été emportées. Afin de permettre aux viticulteurs de vendanger dans de bonnes conditions, nous avons été amenés à entreprendre des travaux de déblaiement.

Par délibération, dont vous trouverez ci-joint un exemplaire, le Conseil municipal demande l'obtention d'une subvention au titre des dégradations exceptionnelles.

Un devis et une notice explicative ont été demandés à la Direction Départementale de l'Equipement et vous seront transmis dès que possible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire.

Ch. Rossignol.